

DÉCISION

DEC2026-002

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 46
M. LESEIGNEUR GREGORY
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 21 janvier 2014, 6 janvier 2017, 8 janvier 2020 et 12 janvier 2023 autorisant Monsieur LESEIGNEUR Grégory demeurant 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 46 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} février 2014,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 46 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury, à Monsieur LESEIGNEUR Grégory domicilié 16 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 324,55 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 61 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.